

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SA FINAXO ENVIRONNEMENT

Société Anonyme au capital de 343 684,20 €uros.
Siège social : 12 allée des Missions - 51170 Fismes.
398 296 483 R.C.S. Reims.

Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires et les titulaires de certificats de droits de vote sont informés de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société le **30 octobre 2014 à 14h30, au Best Western-Hôtel des Francs, 62 boulevard Jeanne d'Arc à Soissons (02200)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2013
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Pouvoir en vue des formalités.

Seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS, 1-3 place Valhubert, Paris (75013), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, teneur de leur compte-titres.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé, soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : www.finaxo.fr. Ce document unique de vote sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique à la Société (ivilleneuve@finaxo.fr), au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, en accompagnant sa demande d'une attestation d'inscription en compte.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, accompagnés d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour. Les procurations transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ivilleneuve@finaxo.fr, peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, la veille de la réunion.

L'ensemble de la documentation relative à l'assemblée générale est consultable sur le site internet suivant : www.finaxo.fr ainsi si qu'au siège social de la Société.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte) : ivilleneuve@finaxo.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Si cette Assemblée ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le 14 novembre 2014 à 15 heures, au Best Western-Hôtel des Francs, 62 boulevard Jeanne d'Arc à Soissons (02200). Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première Assemblée restent valables pour toute Assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à un montant de 39 710 €.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à la somme de 108 647 euros en Réserves diverses.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été procédé au cours des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

TROISIEME RESOLUTION — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

QUATRIEME RESOLUTION — L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées, les droits de vote des personnes intéressées étant exclus du calcul du quorum et les dites personnes ne participant pas au vote.

CINQUIEME RESOLUTION — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Le Conseil d'administration.
Monsieur Pascal Colignon, Président Directeur Général.*

1404660